

Le 13 juin 2025

185 ave Dorval Ave.
Bureau/Suite 502
Dorval QC H9S 5J9

514-849-5900
1-877-512-7522

F 514-849-9228

quesba@quesba.qc.ca

quesba.qc.ca  

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Ministre responsable des Relations avec les Québécois
d'expression anglaise
Ministère des Finances
390, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4

**Objet : Projet de règles budgétaires pour l'année scolaire
2025-2026**

Messieurs les ministres,

C'est avec consternation que j'ai appris que le ministère de l'Éducation a annoncé, lors d'une rencontre tenue hier matin, que le ministère prévoit des modifications aux règles budgétaires qui notamment (1) exigeraient des coupures globales additionnelles dans le réseau d'environ 510 millions de dollars dès l'année scolaire 2025-2026 et (2) interdiraient aux organismes scolaires d'utiliser des fonds de leurs surplus accumulés. L'effort budgétaire exigé des commissions scolaires anglophones serait de l'ordre d'environ 51 millions de dollars. J'ai également appris que la période de « consultation » prévue pour les projets de règles budgétaires transmis hier aux commissions scolaires anglophones termine aujourd'hui, le vendredi 13 juin 2025, à 16 h.

Cette lettre vise à porter à votre attention les préoccupations majeures de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) constatées après avoir pris connaissance des mesures proposées lors de la rencontre d'hier, le 12 juin 2025, et après une révision sommaire des points saillants des projets des règles budgétaires. Une période d'un jour ouvrable est nettement insuffisante pour permettre une consultation véritable sur les projets de règles budgétaires pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et de transport, dont les modifications représentent à elles seules plus de cent pages de renseignements techniques et qui auront un impact majeur sur nos élèves.

Tout d'abord, l'annonce le 12 juin 2025 de l'intention du ministère d'exiger des coupures drastiques pour la prochaine année scolaire, quelques semaines avant le délai pour l'approbation des budgets des organismes scolaires du 1^{er} juillet 2025 et quelques mois avant la rentrée scolaire, placerait les organismes scolaires dans une position intenable. L'ampleur de ces coupures proposées d'environ 510 millions de dollars, lesquelles s'ajoutent aux coupures globales d'environ 200 millions de dollars annoncés en décembre 2024 et au gel d'embauche en vigueur depuis novembre 2024, aura décidément un impact majeur sur les services directs aux élèves. Les commissions scolaires anglophones, comme d'autres organismes scolaires, ont déjà pris des engagements financiers nécessaires pour planifier la rentrée en septembre 2025, notamment par l'embauche du personnel scolaire. Ces dépenses ne peuvent être retranchées du jour au lendemain ; par exemple, la très grande majorité des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires anglophones sont attribuables aux salaires du personnel visé par des conventions collectives. Les coupures annoncées sont majeures et si elles devaient être adoptées, elles ne pourraient vraisemblablement être effectuées sans considérer des fermetures d'école, processus qui selon la loi exige une période de consultation publique de plus d'un an (art. 212 de la *Loi sur l'instruction publique*), et ce malgré le fait que les nombres justifient ces établissements. Or, un organisme scolaire ne peut encourir un déficit sans autorisation ministérielle (art. 279 de

la *Loi sur l'instruction publique*). Il semble que le ministère demande aux commissions scolaires anglophones de choisir entre violer leurs obligations juridiques envers leurs employés, les parents et les élèves ou d'encourir un déficit en violation à la loi.

Deuxièmement, particulièrement dans un contexte de compressions budgétaires majeures, il est contreproductif et illogique d'interdire aux organismes scolaires d'utiliser leur surplus accumulé afin de rencontrer leurs obligations financières. Le ministère n'est pas sans savoir que certaines commissions scolaires anglophones, comme d'autres organismes scolaires, dépendent de fonds tirés de leurs surplus, accumulés grâce à leurs efforts pour offrir des programmes pour adultes de qualité, dont notamment des cours de francisation offerts au grand public et aux personnes immigrantes. Ces surplus sont utilisés de façon responsable afin de répondre aux besoins de nos élèves. D'ailleurs, les commissions scolaires anglophones font face à des défis particuliers qui exigent des ressources additionnelles pour répondre aux besoins de leurs communautés. Par exemple, plusieurs commissions scolaires anglophones desservent de petites communautés dispersées sur de vastes territoires, ce qui nécessite des ressources en matière de transport scolaire proportionnellement plus importants que leurs homologues francophones. Une approche strictement symétrique au financement et à l'effort budgétaire exigé en cas de coupures a donc un impact disproportionné sur les services à nos élèves. L'interdiction d'utiliser les surplus accumulés exacerbe gravement cet impact disproportionné. Les commissions scolaires anglophones comptaient utiliser une partie de leurs surplus accumulés pour l'année 2025-2026. Le fait de ne pas pouvoir utiliser les surplus accumulés, sans parler de l'ampleur des compressions budgétaires, est illusoire.

De manière encore plus significative, ces modifications proposées aux règles budgétaires, qui perturberaient gravement et sans justification la planification des ressources financières des commissions scolaires anglophones et interdiraient l'utilisation de leurs propres sources de financement, seraient inconstitutionnelles et illégales.

À titre de rappel, les commissions scolaires anglophones exercent le droit de gestion et de contrôle à l'égard de l'instruction dans la langue de la minorité garanti par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce droit comprend le pouvoir exclusif des représentants de la minorité linguistique de prendre des décisions concernant les dépenses de fonds prévus pour l'instruction dans la langue de la minorité et les établissements où elle est dispensée.

La Cour d'appel du Québec a confirmé à l'unanimité ce droit à la gestion et au contrôle de l'allocation des fonds dans son jugement rendu le 3 avril 2025 dans le dossier de la loi 40, en déclarant inconstitutionnel le pouvoir du ministère d'allouer des fonds sous forme de mesure dédiée ou protégée (art. 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique*)¹. La Cour d'appel souligne que ce droit « exclut une microgestion par le gouvernement du financement », imposant « certaines limites afin d'éviter que le gouvernement se substitue aux représentants de la minorité linguistiques aux fins de la gestion et du contrôle » (para 197). En limitant l'usage pouvant être fait des fonds alloués sous forme de mesure dédiée ou protégée, ce qui avait pour effet de priver les représentants de la minorité du contrôle de sommes importantes, le gouvernement se trouvait à enfreindre l'article 23 de la *Charte*. Cet arrêt de la Cour d'appel est exécutoire malgré la demande d'autorisation d'en appeler présentée à la Cour suprême du Canada.

À plus forte raison, le gouvernement ne peut carrément interdire aux représentants de la minorité linguistique d'utiliser leurs propres surplus accumulés – lesquels fonds ne proviennent pas du ministère et n'appartiennent pas au ministère – pour répondre aux besoins de leurs élèves. Le ministère ne peut non plus subitement modifier de façon drastique les budgets de façon à placer les commissions scolaires anglophones dans l'impossibilité de rencontrer leurs obligations légales envers leurs élèves, les parents et leurs employés et la privant de sa capacité à planifier de façon raisonnable l'allocation de ses ressources. Les modifications envisagées sont déraisonnables.

¹ *Procureur général du Québec c Quebec English School Boards Association*, 2025 QCCA 383 aux para 197-198, 205, 208.

Par ailleurs, je note que le projet de règles budgétaires prévoit de nombreuses mesures dédiées et protégées applicables aux commissions scolaires anglophones, contrairement à l'arrêt de la Cour d'appel. Les règles budgétaires doivent être modifiées pour reconnaître que les limites sur l'usage pouvant être fait des mesures identifiées comme étant dédiées ou protégées ne s'appliquent pas aux commissions scolaires anglophones.

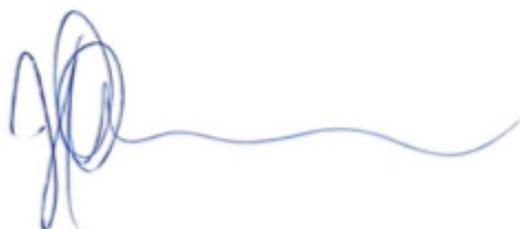
L'ACSAQ demande

- (1) que les modifications proposées aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2025-2026 soient retirées,**
- (2) que la règle permettant aux organismes scolaires d'utiliser jusqu'à 15 % de son surplus soit maintenue,**
- (3) que les limites sur la transférabilité des mesures dédiées ou protégées ne soient pas applicables aux commissions scolaires anglophones, et**
- (4) que le ministère effectue une consultation véritable concernant des modifications futures aux règles budgétaires qui permet une planification financière raisonnable de l'allocation des fonds par les organismes scolaires. L'ACSAQ demande au moins que la période de consultation sur les projets de règles budgétaires soit étendue d'au moins une semaine pour permettre aux organismes scolaires d'effectuer une analyse minimale des projets de règles budgétaires.**

Nous croyons vivement qu'une rencontre permettrait de dissiper tout malentendu possible. Il serait bénéfique de discuter de nos préoccupations respectives et de solutions qui permettraient de résoudre la problématique dans le respect des droits et obligations des membres de l'ACSAQ et des communautés qu'elles desservent.

Veillez agréer, Messieurs les ministres, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'ACSAQ,



Joe Ortona

cc Carole Arav, sous-ministre, MEQ
Julie Gingras, sous-ministre, MFQ
Dany Roy, sous-ministre adjoint au financement et au budget, MEQ
Marie-Josée Blais, sous-ministre adjoint à la diversité, aux relations extérieures, aux anglophones et aux Autochtones, MEQ
Katlyn Langlais, sous-ministre adjointe à la politique budgétaire, MFQ
John McMahon, sous-ministre adjoint au Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, MFQ
Frédéric Chartrand, sous-ministre adjoint à l'économique, aux revenus autonomes et aux opérations budgétaires, MEQ
Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle, PLQ
Ruba Ghazal, cheffe du deuxième groupe d'opposition, QC
Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition, PQ
Dominique Robert, président-directeur général, FCSSQ
Mike Helm, président, Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec
David Meloche, directeur général, ACSAQ
Kim Hamilton, directrices des communications et des projets spéciaux, ACSAQ